

24/05 – 26 septembre 2017

Personnel : modification du temps de travail – DAUST – agent administratif et mise à jour du tableau des effectifs.

Le rapporteur,

☞ explique au conseil municipal que Madame Monique BONILLA, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, actuellement en activité au pôle Aménagement et Urbanisme à la Direction de l'Aménagement Urbain des Services Techniques, sur un poste à temps non complet 28/35^{ème}, demande à pouvoir bénéficier, dès que possible, d'une modification du temps de travail de son poste, pour exercer son activité à temps complet.

Ce changement de temps de travail permettra à l'agent d'assurer les fonctions d'agent d'accueil du service de l'urbanisme, notamment les mercredis après-midi.

☞ propose d'accepter la demande de Madame Monique BONILLA :

- de transformer un poste de 28/35^{ème} à hauteur d'un temps complet, 35/35^{ème}.
- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème}, sur le tableau des effectifs.

☞ propose de mettre à jour le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2017, comme suit :

- de transformer un poste de 28/35^{ème} à hauteur d'un temps complet, 35/35^{ème}.
- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème}, sur le tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs actualisés le 14 juin 2016,

Considérant la demande écrite de Madame Monique BONILLA en date du 21 août 2017,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Local du 22 septembre 2017,

Considérant l'avis favorable de la commission « Administration générale et moyens de communication et d'information » du 13 septembre 2017,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE :

un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à exercer son activité à temps complet à compter du 01 octobre 2017.

DÉCIDE :

de supprimer, à compter du 01 octobre 2017, d'un emploi permanent à temps non complet (28/35) d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

PRÉCISE :

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.